

**Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le
Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon – La Vèze et la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
séance du 29/08/05	favorable	Le 19/09/05
Bureau		
séance du 09/09/05	favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 70.020 (recette)	Montant de l'opération : 19 700 €

Par délibération en date du 9 décembre 2004, le comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon - La Vèze a décidé de confier la gestion administrative du syndicat à la C.A.G.B.

Cette mission comprend :

- la préparation et le suivi des réunions des instances du syndicat (convocation, compte-rendu, délibération ...)
- la préparation et le suivi des documents budgétaires, des mandatements et des recettes
- la préparation et le suivi des documents relatifs à la passation des marchés publics et des contrats
- le secrétariat administratif du syndicat

Par délibération en date du 7 mars 2005, la CAGB s'est prononcée favorablement quant à la prise en charge de la gestion administrative du syndicat mixte.

La CCID continuera d'assurer la gestion technique de l'aérodrome pour le compte du syndicat mixte.

Le directeur de l'aérodrome assurera un rôle de conseiller technique auprès du syndicat mixte.

Il est proposé d'établir une convention entre la CAGB et le syndicat afin de définir les modalités de cette mise à disposition de moyens humains et matériels.

Pour l'essentiel, les termes de cette convention sont les suivants :

- l'objet : cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la CAGB des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion administrative du syndicat
- les moyens humains : un cadre A à temps non complet
- les moyens matériels : locaux, matériels, fournitures...
- le coût global de cette mise à disposition : 29 480 € /an, mais 19 700 € en 2005 (prorata d'avril à décembre)
- durée de la convention : en 2005, cette convention a une durée de 9 mois, du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 31 décembre 2005. A partir de 2006, cette convention est annuelle. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les éléments prévus par cette convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon – La Vèze,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0